

**MAIRIE
DE SILLY-SUR-NIED**

**RETRAIT DE PERMIS DE CONSTRUIRE
APRES DECISION**

Permis de construire délivré le 17/02/2017

N° PC 057 654 16 M0006

Par :	SAS ARCATURE DEVELOPPEMENTS représenté par Monsieur CHARDARD Olivier
Demeurant à :	93 rue de Metz 57525 TALANGE
Sur un terrain sis à :	1 rue Principale 57530 SILLY-SUR-NIED Cadastré Section 01, Parcelles 139 et 230
Nature des Travaux :	Construction de quatre pavillons et douze logements intermédiaires, et démolition totale d'un ancien corps de ferme

Arrêté municipal n°2019-28

Le Maire de la Commune de Silly-sur-Nied,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R. 421-1 et suivants, L.424-5,

VU la Carte Communale de la Commune de SILLY-SUR-NIED approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 01/02/2011, et par arrêté préfectoral en date du 26/04/2011,

VU le règlement national d'urbanisme,

VU l'arrêté de permis de construire n° PC 057 654 16 M0006 en date du 17/02/2017, portant sur la construction de quatre pavillons et douze logements intermédiaires, et la démolition totale d'un ancien corps de ferme,

VU la demande de retrait du permis de construire n° PC 057 654 16 M0006 du 31/07/2019 présentée le 05/08/2019 en Mairie de SILLY SUR NIED par le bénéficiaire, Monsieur CHARDARD Olivier,

CONSIDERANT que le permis de construire n° PC 057 654 16 M0006 est toujours en cours de validité ;

CONSIDERANT que Monsieur CHARDARD Olivier est fondé en tant que bénéficiaire à demander explicitement le retrait du permis de construire qui lui a été délivré ;

CONSIDERANT que le projet de la demande susvisée porte également sur la démolition d'un corps de ferme,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal n'a pas délibéré sur l'obligation de déposer une demande de Permis de Démolir pour les travaux de démolition, en application de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet du permis de construire susvisé n'a pas commencé à être mis en œuvre ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le permis de construire susvisé est RETIRE.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de la Moselle, dans les conditions prévues à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.

Silly-sur-Nied, le 29 août 2019
Le Maire,

Serge WOLLJUNG



L'avis de dépôt, prévu à l'article R423-6 du code de l'urbanisme, de la demande de déclaration préalable susvisée a été affiché en Mairie le : 10/10/2016

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, le 20/02/2017

En application de l'article R424-5 du code de l'urbanisme, le présent arrêté est publié par voie d'affichage à la mairie à compter du : 23/03/2017

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
